

12^{ème} Session du Conseil des droits de l'homme :

Examen Périodique Universel: République du CONGO

Intervenant : Biro Diawara

M. le Président,

Depuis de nombreuses années les communautés villageoises (de Djeno, Bondi, Tchicanou) dans le Département du Kouilou se plaignent de ce que leur terres, leur faunes végétales, animales et aquatiques, ainsi que leur santé, se trouvent affectées par la pollution résultant des activités torchères liées à l'exploitation Pétrolière des multinationales. Malgré de multiples interpellations des organisations environnementales de la société civile, jusqu'à ce jour, aucune initiative n'a été prise pour faire appliquer la disposition de l'article 36 de la loi fondamentale qui stipule que « *Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à compensation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution* ».

Nous exhortons la délégation Congolaise à résoudre ces problèmes inhérents à la survie des communautés villageoises qui ne disposent plus de terres arables. A prendre des mesures concrètes pour protéger les droits fondamentaux des peuples autochtones pygmées.

A lutter contre la corruption des cadres de l'administration, les professionnels des médias et les magistrats qui sont indispensables à l'édification de l'Etat de droit et de la démocratie au Congo.

Je vous remercie